



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- **871**
Date : **23 OCT. 2025**

Mise en ligne : **23 OCT. 2025**

Objet : Mise en place d'un périmètre de sécurité

Lieu : Montée du Rocher

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le rapport de la Police Municipale n° 2025-10-476 en date du 20 octobre 2025, constatant un éboulement de roches montée du Rocher ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains et des usagers circulant aux abords du site susmentionné ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un périmètre de sécurité ;

ARRÊTÉ

Article 1

Il est instauré, à compter de ce jour et jusqu'à ce que tout danger soit écarté, un périmètre de sécurité, à l'intérieur du carré bleu du plan en annexe, sur la Montée du Rocher.

A l'intérieur de ce périmètre, toute circulation, présence humaine et stationnement de véhicule sont interdits.

Article 2

Une dérogation à l'article 1 est accordée de droit aux services de secours, aux experts et entreprises mandatés pour les besoins de la mise en sécurité, de la réparation ou du confortement.

Article 3

La direction de la voirie, réseaux et circulation de la Ville de Vitrolles est chargée de la mise en place du périmètre de sécurité, de la signalisation adaptée et de l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la voirie, réseaux, circulation,
- Monsieur le Responsable des Risques Majeurs,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



